

## PRESTATIONS ET HONORAIRES

Les tarifs affichés ci-dessous sont des maximas  
Une facture sera délivrée lors de la perception d'honoraires

## SYNDIC DE COPROPRIETES

### IMMEUBLES D'HABITATION ET AUTRES

#### Gestion courante

\* Entre **150 EUROS TTC** et **220 EUROS TTC** du lot suivant complexité de l'immeuble

\* Immeubles de bureaux / commerces

Entre **2 et 2,70 EUROS TTC** du m2 de surface développée

Tarifs sur Besançon – Pouvant faire l'objet d'une majoration de 20 % pour les immeubles à l'extérieur

Prise en charge du dossier ..... **Néant**  
sauf immeubles de bureaux ou commerces ..... **Forfait 598 EUROS TTC**

Clôture du dossier ..... **Néant**

Mutation de lot (principal) ..... **360 EUROS TTC** À la charge du vendeur

Opposition sur mutation ..... **160 EUROS TTC** À la charge du vendeur

Travaux exceptionnels (suivi administratif) ..... **3,60 % TTC** du montant H.T des travaux  
tarif dégressif suivant montant travaux (30 € TTC minimum)

#### Prestations particulières

\* Sortie de la TVA/Charges

**Gratuit**

\* Mise en demeure ..... **30 EUROS TTC**

\* Injonction de payer ..... **240 EUROS TTC** à la charge du défaillant

\* Dossiers subvention ..... **120 EUROS TTC** par dossier

\* Constitution dossier transmis avocat, etc..... **130 EUROS TTC** par dossier

\* Sinistre avec expertise..... **66 EUROS TTC** par dossier

\* Constitution et suivi dossier d'emprunt..... **60 EUROS TTC** par dossier

Vacation horaire ..... **66 EUROS TTC** par heure

Barème en vigueur au 01.01.2024

Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA à 20%



## PRESTATIONS ET HONORAIRES

Les tarifs affichés ci-dessous sont des maximas  
Une facture sera délivrée lors de la perception d'honoraires

## LOCATIONS

### A USAGE D'HABITATION ET MEUBLÉS SELON ART 2 ET 25-3 DE LA LOI N° 89-462 DU 06/07/1989

Pour les biens d'une surface habitable supérieure à 25 m<sup>2</sup> (centre ville) et 30 m<sup>2</sup> (extérieur) (\*)  
hors Studio/T1/T1bis selon tarif maximum autorisé par décret n°2014-890 du 01/08/14 loi ALUR

#### Honoraires TTC à la charge du Bailleur

➤ Visite des lieux / Constitution du dossier / Rédaction du bail :

(dans la limite de 8 € TTC/m<sup>2</sup> habitables révisables chaque 1er janvier)

➤ Etablissement de l'état des lieux

(dans la limite de 3 € TTC/m<sup>2</sup> habitables révisables chaque 1er janvier)

Tarif (sur loyer annuel) par tranches ces dernières étant cumulatives

pour appartements				
de 1	à	4200 €	8.5 %	TTC
de 4200	à	13800 €	6 %	"
au-delà			3 %	"
pour pavillons & extérieur				
de 1	à	4200 €	8.5 %	"
de 4200	à	13800 €	7.5 %	"
au-delà			3 %	"

Etat des lieux inclus selon forfait, ou tarif Loi ALUR → Appartement : 80 € TTC → Pavillon/autres et extérieur : 100 € TTC

➤ Honoraires d'entremises (charge exclusive bailleur) pour réalisation d'un acte de location : **inclus**

#### Honoraires TTC à la charge du Locataire (hors honoraires d'entremises):

Barème identique à celui appliqué à la part bailleur ci-dessus - ceux ci ne pouvant excéder ceux facturés au bailleur

**Pour logements studio/T1/T1 Bis : Honoraires forfaitaires incluant l'état des lieux d'entrée selon accord pris avec le bailleur le cas échéant (Tarif en dessous du plafond autorisé par la loi)**

**275 EUROS TTC chaque partie** (Centre ville) - Pour les biens ayant une surface habitable ≥ à 25 m<sup>2</sup> (\*)

**320 EUROS TTC chaque partie** (extérieur) - Pour les biens ayant une surface habitable ≥ à 30 m<sup>2</sup> (\*)

Etat des lieux inclus selon forfait de 60 € TTC pour centre ville et 80 € TTC pour extérieur

(\*) Pour les logements d'une surface inférieure, le prix sera donc modifié en fonction des m<sup>2</sup> habitables exacts

Avenant au bail : Etablissement dossier et rédaction 5 € TTC du m<sup>2</sup> habitables (2.5 € bailleur / 2.5 € locataire)

(Le coût minimal par partie ne pourra être inférieur à 100 €)

Rédaction seule du bail (sur devis uniquement sur la base de 150 € TTC au minimum)

#### GARAGES

Rédaction bail ..... 60 EUROS TTC à la charge du locataire

Avenant au bail ..... 30 EUROS TTC " " " " "

#### A USAGE PROFESSIONNEL ET COMMERCIAL

Rédaction bail (sur loyer annuel) ..... 3 % TTC à la charge du locataire

Négociation (sur loyer annuel) ..... 10 % TTC à la charge du locataire

Etablissement de l'état des lieux ..... 140 EUROS TTC Moitié Bailleur / Locataire

Rédaction avenant au bail ..... 400 EUROS TTC à la charge du locataire

## ADMINISTRATION DE BIENS

### Locaux d'Habitation et Commerces

* Gérance.....	8.40 % TTC	sur encaissements mensuels à la charge du bailleur
Garantie du paiement des loyers impayés :		
* .....	2.40 % TTC	sur quittancements mensuels à la charge du bailleur
Garantie du paiement des loyers impayés + détérioration immobilière :		
* .....	3.36 % TTC	sur quittancements mensuels à la charge du bailleur
Prestations particulières		
* Vacation horaire.....	72 EUROS TTC	" " " " "
* Travaux exceptionnels (suivi administratif).....	6 % TTC	du montant travaux TTC

Barème en vigueur au 01.01.2024

Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA à 20%



## PRESTATIONS ET HONORAIRES

Les tarifs affichés ci-dessous sont des maximas  
Une facture sera délivrée lors de la perception d'honoraires

## TRANSACTIONS

### HABITATION (par tranches ces dernières étant cumulatives) – **Mandat SIMPLICITÉ**

* De	0 €	à 50.000 €.....	<b>5000 EUROS TTC</b>	à la charge du vendeur (sauf stipulation contraire au mandat)	"	"	"	"	"	"
* De	50.001 €	à 100.000 €.....	<b>10 % TTC</b>	"	"	"	"	"	"	"
* De	100.001 €	à 150.000 €.....	<b>9 % TTC</b>	"	"	"	"	"	"	"
* De	150.001 €	à 200.000 €.....	<b>8 % TTC</b>	"	"	"	"	"	"	"
* Au-delà de	200.001 €.....		<b>7 % TTC</b>	"	"	"	"	"	"	"

### HABITATION (par tranches ces dernières étant cumulatives) – **Mandat CONFIANCE**

* De	0 €	à 50.000 €.....	<b>5000 EUROS TTC</b>	à la charge du vendeur (sauf stipulation contraire au mandat)	"	"	"	"	"	"
* De	50.001 €	à 100.000 €.....	<b>9 % TTC</b>	"	"	"	"	"	"	"
* De	100.001 €	à 150.000 €.....	<b>8 % TTC</b>	"	"	"	"	"	"	"
* De	150.001 €	à 200.000 €.....	<b>7 % TTC</b>	"	"	"	"	"	"	"
* Au-delà de	200.001 €.....		<b>6 % TTC</b>	"	"	"	"	"	"	"

**FONDS DE COMMERCE**.....**10 % TTC** avec un minimum de 5.000 Euros TTC

**PROPRIÉTÉ AGRICOLE**.....**8 % TTC** " " " " "

**TERRAIN**.....**10 % TTC** " " " " "

**GARAGE ET ANNEXES**.....**15 % TTC** avec un minimum de 3.000 Euros TTC

**VACATION HORAIRE** .....**150 EUROS TTC** par heure

Barème en vigueur au 01.01.2024

Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA à 20%

